

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021 le règlement suivant :

Règlement numéro 257 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de réduire la marge de recul avant minimale, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et l'alignement des constructions dans la zone C-4.

QUE le règlement 257 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 257 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 15 juillet 2021.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 19 juillet 2021.

France Marcotte
Greffière